



Procès-verbal

Numéro de dossier : 924-966/9/2

Date : 18 décembre 2019 (procès-verbal du 4 mars 2020)
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne
Heure : de 9h30 à 15h30

Procès-verbal de la 16^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 18 décembre 2019

Présidence : Luzius Mader Président
Ancien délégué du DFJP aux victimes de MCFA et ancien directeur suppléant de l'OFJ

Membres : Elsbeth Aeschlimann Ancienne représentante des points de contact cantonaux
Urs Allemann-Cafilisch Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
Laetitia Bernard Collaboratrice du centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate
Guido Fluri Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
Lisa Yolanda Hilafu Présidente de Zwangsadoption-Schweiz, personne concernée
Barbara Studer Immenhauser Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
Christian Raetz Chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
Maria Luisa Zürcher Ancienne membre du comité du fonds d'aide immédiate

Ex officio : Susanne Kuster Directrice suppléante de l'OFJ / cheffe du domaine de direction Droit public (pour le point 1 de l'ordre du jour)
Reto Brand OFJ / chef de l'unité MCFA

Procès-verbal : Simone Anrig OFJ / unité MCFA



1. Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Il ne déplore aucune absence et salue tout spécialement Susanne Kuster (Directrice suppléante de l'OFJ / cheffe du domaine de direction Droit public), venue exprès pour le point 1 à l'ordre du jour. Lisa Hilafu, Barbara Studer et Laetitia Bernard ne seront présentes que le matin.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 a déjà été approuvé par voie de circulaire.

Les documents nécessaires à la séance du jour ont été envoyés aux membres il y a environ une semaine. Tout le monde semble les avoir reçus.

Susanne Kuster informe les participants sur les points suivants :

- Communiqué de presse du Conseil fédéral du 27 novembre 2019¹ : le Conseil fédéral a pris acte du rapport final et des recommandations de la commission indépendante d'experts CIE. Il est d'avis que le processus de réparation n'est pas encore terminé et a renvoyé aux compétences existant sur la base du droit actuel, autrement dit à la possibilité de soutien fédéral accordé aux projets d'entraide et à l'étude scientifique consacrée aux MCFA. Ces deux domaines doivent rester au cœur des efforts engagés.
- Interpellation 19.4271 du Conseiller aux États Paul Rechsteiner sur la question de la mise en œuvre des recommandations de la CIE² : le Conseil fédéral a également pris position sur cette interpellation le 27 novembre 2019. Cet avis correspond pour l'essentiel au communiqué de presse daté du même jour (voir plus haut).
- Pendant sa session de décembre, le Parlement a également délibéré sur le budget de la Confédération. Le montant dédié aux projets d'entraide dans le domaine des MCFA y a été relevé massivement à 2 millions de francs par an (150 000 francs par an jusque-là). Il devrait permettre de soutenir les projets utiles aux victimes et aux personnes concernées. L'OFJ applaudit aussi l'engagement accru de la fondation Guido Fluri, qui vise à soutenir les personnes concernées dans le lancement de leurs propres projets d'entraide par des coachings.
- Initiative parlementaire 19.476 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États³ (CSSS-E) concernant la non-imputation de la contribution de solidarité à la fortune des personnes concernées lors du calcul des prestations complémentaires (PC) : le Parlement a décidé pendant la session de décembre que la contribution de solidarité ne pourrait plus être ajoutée à la fortune dans ledit calcul. À l'écoulement du délai de référendum, la réglementation pourra entrer en vigueur au printemps 2020. Les réductions de PC déjà opérées seront annulées à titre rétroactif.
- L'initiative parlementaire 19.471 du Conseiller aux États Raphael Comte⁴ concernant la prolongation du délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité est actuellement délibérée par la commission consultative du Conseil des États. Ladite commission rédigera elle-même un projet de révision de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), deux variantes étant à l'étude : suppression du délai de dépôt ou fixation d'un nouveau délai. Le projet devrait être discuté en janvier 2020 puis traité par le Parlement en

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-77234.html>

² Plus d'informations à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194271>

³ Plus d'informations à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190476>

⁴ Plus d'informations à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190471>

procédure accélérée au printemps. Le calendrier est très ambitieux et la décision concernant la suppression du délai ou la fixation d'un nouveau délai est encore en suspens. Si le Conseil des États comme le Conseil national approuvent la révision – comme prévu – lors de la session de printemps, la loi pourrait entrer en vigueur à l'échéance du délai référendaire, en juillet 2020. Cela signifierait, pour la commission consultative (Cocosol) qu'elle poursuivrait son travail. Il est difficile d'estimer combien de nouvelles demandes seront déposées. L'OFJ a par conséquent quelque peine à planifier le travail de traitement des demandes compte tenu des nombreux facteurs incertains.

Barbara Studer demande à ce propos si les cantons auront encore la possibilité de prendre position sur la question de la suppression ou de la prolongation du délai. De l'avis de Susanne Kuster, la commission compétente ne compte pas pour le moment organiser une consultation (pareille consultation prend généralement trois mois). Il est en revanche prévu d'envoyer une information par écrit et éventuellement d'associer les cantons sous une autre forme, car la question est importante pour les points de contact et les archives. Luzius Mader signale que le Parlement, ce faisant, méconnaît quelque peu les prescriptions légales régissant la procédure de consultation.

Urs Allemann-Cafilisch remercie Susanne Kuster pour toutes ces informations. Il remarque que le Conseil fédéral n'a pas encore pris position sur les différentes propositions de la CIE. Il trouve bien que le travail de mémoire se poursuive et que davantage de moyens soient débloqués pour les projets d'entraide, car les idées bouillonnent. Des discussions doivent encore être menées, mais il demande aujourd'hui déjà à être entendu le moment venu. Il pense qu'il y aura encore beaucoup de demandes de contribution de solidarité.

Laetitia Bernard évoque les expériences qu'elle a faites auprès du point de contact au sujet de l'importance de la suppression ou de la prolongation du délai de dépôt de demandes : nombre de personnes concernées n'imaginaient pas que le versement des contributions de solidarité fonctionnerait. Beaucoup de frères et sœurs n'ont encore déposé aucune demande.

Lisa Hilafu constate que les participants à la Table ronde se sont battus pendant des années pour trouver des solutions. Bien des personnes concernées n'ont pas soutenu leurs représentants ; aujourd'hui, ce sont précisément elles qui demandent les mêmes choses par l'intermédiaire de et avec la CIE.

Selon Guido Fluri, le travail politique se poursuit. S'il existe des possibilités d'améliorer la situation des victimes, elles doivent être soutenues, dans l'intérêt des victimes, et il faut trouver des majorités au Parlement (par ex. en ce qui concerne la recommandation de la CEI en faveur d'une rente à vie). Lisa Hilafu remarque à ce propos que de nombreux parlementaires semblent supposer que les personnes concernées sont tous des retraités, alors que beaucoup d'entre elles sont encore en âge de travailler.

Susanne Kuster signale par ailleurs que le projet « Maison de l'autre Suisse » est actuellement discuté officiellement par les politiques (voir la motion 19.4397 de la conseillère nationale Flavia Wasserfallen⁵). Barbara Studer mentionne à ce propos que la « Maison de l'autre Suisse » occupe également le canton de Berne (voir la motion de la députée au Grand Conseil Béatrice Stucki⁶). Il faudra en tout cas examiner si cette initiative part des personnes concernées, en tant que projet d'entraide, ou s'il y a lieu de créer une institution de droit public. De manière générale, il est important que les politiques soient rendus attentifs aux vrais besoins des victimes et des personnes concernées et que ces dernières soient associées aux processus. Lisa Hilafu pense que ce n'est pas le cas en ce qui concerne par ex. les personnes adoptées. Luzius Mader fait remarquer que pareil projet – aussi bien intentionné

⁵ Plus d'informations à l'adresse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194397>

⁶ Plus d'informations à l'adresse : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-3f69116fd4a744a2ab5b028ae88efce3.html>

soit-il – maintient la stigmatisation des personnes victimes de MCFA. Pour Urs Allemann-Cafilisch, la « Maison de l'autre Suisse » devrait en conséquence être ouverte à tous, pas seulement aux personnes concernées par les MCFA.

Guido Fluri fait remarquer qu'il faudrait enfin prendre le temps de rendre hommage à ce qui a été accompli. Partant de ce qui a été réalisé en Suisse, il faudrait tourner le regard vers d'autres pays. Un travail de lobbying s'impose pour inciter d'autres pays d'Europe à faire eux aussi un travail de mémoire. C'est pourquoi la fondation Guido Fluri prévoit de lancer une pétition européenne en ce sens (au plus tard au milieu de 2020). Luzius Mader indique à ce propos qu'une conférence internationale est prévue l'été prochain, dans le cadre du programme national de recherche PNR 76, sur le travail de mémoire réalisé dans différents pays européens.

Susanne Kuster remercie ici les membres de la commission consultative et son président Luzius Mader pour leur engagement. Tous ont fourni un précieux travail en faveur des personnes concernées et de la réparation du tort qu'elles avaient subi. Leurs recommandations concernant les demandes de contribution de solidarité ont été importantes pour l'acceptation des décisions de l'OFJ. Les années qui viennent montreront ce qu'il adviendra de ces demandes. L'OFJ aura peut-être encore besoin de l'engagement de la commission consultative. Le président s'associe à ces paroles de remerciement et profite de l'occasion pour évoquer le soutien fourni à la commission par l'unité MCFA.

Lisa Hilafu informe les participants sur la séance d'information de la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW) qui a eu lieu le 26 novembre 2019 au sujet de ses travaux de recherche sur les histoires de vie des personnes adoptées en Suisse. Elle a observé que certaines de ces personnes ou d'autres personnes interrogées avaient fournies de fausses informations et que les scientifiques s'étaient parfois laissés embobiner.

Le président signale pour conclure que l'émission « Kassensturz » d'hier soir a rendu compte du succès remporté avec la décision d'exclure la contribution de solidarité de la fortune des intéressés lors du calcul des PC.

2. Discussion de dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière et de cas limites

Le président constate, en ce qui concerne la liste mensuelle envoyée depuis la dernière séance, avec les approbations prévues et les cas clairs de non-entrée en matière, que les membres de la commission n'ont émis aucune critique sur la liste de novembre 2019.

Reto Brand propose que la séance du jour soit exceptionnellement l'occasion pour la commission consultative de donner temporairement son feu vert à la liste mensuelle de décembre 2019, avec 12 approbations et 9 cas clairs de non-entrée en matière (état le 17 décembre 2019). Les membres de la commission sont d'accord et n'ont aucune réserve à apporter au sujet des décisions prévues par l'unité MCFA au sujet de ces cas.

Il reste à traiter 6 demandes en suspens depuis la dernière séance de la commission parce qu'il fallait encore réunir des informations ou procéder à des examens. L'unité MCFA communique que les examens complémentaires ne sont pas terminés dans 2 cas. Elle informe les participants sur le résultat des examens de 4 demandes. Ces cas seront en partie rediscutés par la commission consultative. Celle-ci recommande d'approuver 2 demandes et d'en rejeter une et souhaite davantage d'examens dans un cas.

Un total de 21 autres demandes sont soumises à la commission consultative pour sa séance du jour, pour lesquelles l'unité MCFA propose un rejet (17 cas) ou la discussion des cas limites (4 cas). Au terme d'une discussion approfondie de chacun de ces cas, la commission consultative propose la chose suivante :

- approbation de 2 demandes ;
- rejet de 14 demandes ;
- renvoi de 5 demandes en attendant des éclaircissements.

Urs Allemann-Cafilisch mentionne en outre qu'il a été contacté à la suite d'une décision négative de l'OFJ (décision de non entrée en matière parce que les faits avancés n'entrent pas dans le champ d'application de la LMCFA). La commission consultative avait émis une recommandation sur ce cas par voie de circulaire. Les membres de la commission ont une nouvelle fois l'occasion aujourd'hui de consulter le dossier. La décision de l'OFJ leur semble compréhensible. Si la personne ayant déposé la demande n'est pas d'accord, elle a la possibilité – comme l'indiquent les voies de droit figurant à la fin de la décision – de faire recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

3. État des demandes pré-examinées par l'unité MCFA et traitées par la commission consultative

Le président informe les participants que la commission consultative a examiné pas moins de 8558 demandes jusqu'à sa séance du 26 novembre 2019.

Au vu de la liste mensuelle de novembre 2019, 231 autres demandes ont été traitées par voie de circulaire, pour lesquelles l'unité MCFA prévoyait une approbation.

Viennent s'y ajouter 8 cas dans lesquels il est clairement impossible d'entrer en matière parce qu'elles portent sur des mesures prononcées et exécutées après 1981 ou ne sont visiblement pas des mesures au sens de la loi et n'entrent donc pas dans le champ d'application de la LMCFA. Ces cas ont également été examinés par la commission consultative par voie de circulaire (voir la liste de novembre 2019).

Dans le cadre du feu vert donné temporairement à la liste de décembre 2019, 12 approbations et 9 cas clairs de non entrée en matière sont à ajouter (voir point 2 à l'ordre du jour).

21 demandes ont été mises à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui (voir point 2 à l'ordre du jour).

Le stade actuel des demandes traitées à ce jour par la commission consultative est donc de 8839 au total⁷.

Reto Brand signale pour conclure qu'environ 50 des demandes déposées (à temps) n'ont pas encore pu être traitées complètement par l'unité MCFA, parce que les recherches de documents se poursuivent.

La différence entre le nombre des demandes déjà traitées par la commission consultative ou encore en suspens au sein de l'unité MCFA et le nombre total de demandes déposées à temps (9018), c'est-à-dire avant la fin mars 2018, s'explique notamment par le fait que certaines demandes ont été réglées par l'unité MCFA sans recommandation de la commission consultative (par ex. parce que la demande a été retirée formellement / qu'une demande avait été déposée pour une personne déjà décédée / que la demande est restée si incomplète, malgré les nombreux rappels de l'OFJ, qu'une appréciation était impossible) ou parce que quelques demandes ont dû être supprimées a posteriori du système (par ex. quand la même personne avait déposé une demande en personne et via un point de contact, autrement dit à double).

L'unité MCFA a en outre reçu 280 demandes déposées après le 31 mars 2018, c'est-à-dire après l'écoulement du délai. Dans 17 cas, le délai a exceptionnellement été restitué,

⁷ Ce chiffre contient aussi 17 cas dans lesquels la demande a été déposée après le 31 mars 2018, c'est-à-dire après le délai, mais pour lesquels le délai a été exceptionnellement restitué, pour des motifs importants, et dans lesquels la demande de contribution de solidarité a pu être approuvée.

parce qu'il n'avait pas été respecté pour des motifs importants. Dans 23 cas, le délai n'a pu être restitué. Les autres cas sont encore en suspens.

La commission consultative revient ici sur la question de la suppression ou du prolongement du délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité (voir le point 1 à l'ordre du jour). Reto Brand indique qu'une rencontre a eu lieu à l'OFJ le 12 décembre 2019, sous la conduite de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), avec les points de contact cantonaux, dont près de la moitié était représentée. La question y a aussi été abordée, notamment pour savoir comment procéder avec les nouvelles demandes si le Parlement décidait de prolonger ou supprimer le délai. Les participants ont jugé bon que les points de contact n'adressent les éventuelles demandes à l'OFJ qu'une fois connue la décision du Parlement (probablement en mars 2020). Si on agissait autrement, on pourrait donner aux personnes concernées l'impression que la prolongation de délai a déjà été adoptée par le Parlement.

Reto Brand signale en outre qu'il faut prêter une attention particulière à la communication avec les médias en ce qui concerne la suppression ou la prolongation éventuelle du délai. Les médias ont jusqu'ici bien souvent réduit le cercle des ayant droit, malheureusement, aux enfants placés de force dans des familles ou des foyers. Il faut sensibiliser davantage encore les médias à ce problème, afin qu'il soit bien clair que toutes les catégories de victimes sont visées. Le nombre des personnes qui se manifesteront et déposeront une demande sera plus ou moins élevé selon le succès de cette sensibilisation.

4. Projets d'entraide

Le Parlement a augmenté substantiellement le crédit destiné aux projets d'entraide lors des débats sur le budget (voir le point 1). Reto Brand informe les participants que l'OFJ a discuté début 2020 de la suite des événements. Il faut prendre des dispositions : quels types de projets et combien de projets pourraient être soutenus ? Il est important de bien réfléchir à la bonne procédure à suivre pour que les choses soient mises sur les rails de manière judicieuse et raisonnable. Pour les projets importants et complexes, il faut certainement un soutien professionnel, sous une forme ou une autre. Les plus petits projets doivent quant à eux être lancés et exécutés par les personnes concernées.

5. Divers

La prochaine séance de la commission consultative aura lieu le mardi 11 février 2020, à partir de 9h30, à l'OFJ.

Le président remercie tous les membres de la commission pour leur participation active et leur collaboration constructive et clôt la séance à 15h30.